



Désolidarisation de bail

Par papacorno68

Bonjour à toute la communauté et bravo pour votre site et vos conseils.

Ma soeur , actuellement mariée est en cours de séparation et se prépare à quitter le domicile conjugal en signalant son départ sous la forme d'une main courante à venir. La situation du couple est très délicate et elle souhaite être désolidarisée du bail signé en commun. Elle ne sait pas encore si son futur ex-mari souhaite garder la location. Elle envisage de rédiger un courrier en AR vers le propriétaire mais au vu de ce que l'on consulte sur le NET , il faut la signature des deux bailleurs. La situation étant très tendue , son futur ex-mari n'est pas disposé à signer. Peut-elle faire un premier courrier vers le propriétaire même si les conditions ne sont pas totalement remplies? Je précise que le loyer est prélevé sur le compte de ma soeur et qu'elle assumera les prélèvements jusqu'à la fin de préavis. Merci pour vos éclaircissements.Cordialement,christian.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Elle peut donner son congé au bailleur.

Elle reste redevable de sa part du loyer, non seulement pendant son préavis, mais aussi jusqu'à l'ONC.

A savoir, une main courante ne sert à rien.

Par papacorno68

Bonjour,
Merci pour votre retour qui éclaire ma lanterne. Pour la main courante , elle souhaite se couvrir pour ne pas être considérée comme "abandon du domicile conjugal".
cordialement

Par yapasdequoi

Je confirme : la main courante ne sert à rien.
Votre soeur devrait commencer par consulter son avocat pour toutes ses démarches.

Par papacorno68

bonjour,
merci pour votre retour.
Bonne journée.
Cordialement.